

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 16 janvier 2015

Service instructeur
POLE MOBILITE INGENIERIE TRANSPORTS

N° CP-2015-1-3-5

Service consulté
Service Juridique
Service de la Commande Publique
Direction des Finances

PROJET C34
" VOIE VERTE TRINATIONALE BÂLE - HUNINGUE - WEIL AM RHEIN "

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation du projet de la voie verte trinationale Bâle – Huningue – Weil am Rhein estimé à un montant de 3,473 M€ TTC, la validation du principe de l'aide apportée aux Voies Navigables de France pour la réfection des berges du Rhin à hauteur de 85 000 € HT et la décision d'imputer les dépenses afférentes au budget du Département. Il a également pour objet d'approuver la conclusion d'une convention financière entre la Ville de HUNINGUE, la Communauté de Communes des Trois Frontières et le Département, d'en autoriser la signature et d'imputer les recettes afférentes d'un montant de 278 750 € HT de la Communauté de Communes des Trois Frontières et de 441 540 € HT de la Ville de HUNINGUE. Il précise en outre l'imputation des recettes des Fonds européens et du Canton Bâle Ville.

I) PRÉAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin projette la réalisation d'un itinéraire cyclable reliant le port Saint-Jean à BALE et la passerelle des Trois-Pays à HUNINGUE.

Cet itinéraire inscrit au schéma départemental des itinéraires cyclables permettra d'assurer une continuité cyclable entre la SUISSE, l'ALLEMAGNE et la FRANCE et de combler ainsi un maillon manquant de l'EuroVélo n° 13 (dénommée « Véloroute Rhin ») et de l'EuroVélo n° 6 « Atlantique – Mer Noire ».

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil Général a approuvé le programme de l'opération et l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant de 3 132 000 € HT.

Par délibération en date du 12 avril 2013, la Commission Permanente a approuvé le dossier d'études préliminaires.

Par délibération en date du 21 mars 2014, la Commission Permanente a approuvé le dossier d'avant projet, hors génie civil, pour un montant prévisionnel estimé à 1,5 M € TTC.

Par délibération en date du 13 juin 2014, la Commission Permanente a approuvé la convention relative au projet n° C34 réalisé dans le cadre du programme INTERREG IV Rhin Supérieur et a autorisé le Président à la signer.

II) ÉTUDES DE PROJET

Le dossier projet est déposé sur le bureau de votre Assemblée.

1) Découpage

De la frontière franco-suisse jusqu'à la passerelle des Trois Pays, quatre tronçons ont été identifiés, constituant des séquences paysagères distinctes (cf. plan de situation joint en annexe 1) :

- tronçon n° 1 : pied de talus en broussaille à 5 m en contrebas de la STEIH (Société pour le Traitement des Eaux Industrielles Huningue),
- tronçon n° 2 : le quai de la brigade du Languedoc et des berges existant à l'arrière de BASF,
- tronçon n° 3 : le quai du Rhin aménagé en voie de desserte locale,
- tronçon n° 4 : le quai de la République aménagé en voie de desserte locale.

2) Tronçons n°1, 3 et 4

Les études de projet sont conformes aux études d'avant projet pour un montant identique.

Dans le cadre des travaux de dépollution de la STEIH, deux poches supplémentaires de lindane ont été détectées sur les berges du Rhin sur domaine VNF. La préfecture du Haut-Rhin a été sollicitée pour une prise en charge financière à hauteur de 150 000 € HT de l'Etat pour les travaux de terrassement. La société NOVARTIS s'est engagée à prendre en charge le coût du traitement des déchets. Les travaux d'une durée de dix jours devront être réalisés en période d'étiage du Rhin et ce, avant la réalisation de la voie verte.

3) Tronçon n°2 – Section BASF/TFL

Ce tronçon se décompose en deux sections, la première se situe à l'arrière des entreprises BASF/TFL sur des emprises limitées et la seconde entre BASF/TFL et le Quai du Rhin.

L'aménagement de la première section de ce tronçon prévoit la création d'ouvrages.

a) Murs anti-déflagration ponctuels

Le risque de « surpression » est pris en compte pour la portion de voie verte située à l'arrière de BASF/TFL. Elle se traduit par l'interposition d'une protection physique destinée à protéger les usagers de la voie de la projection de débris. La protection devra résister à une charge (considérée horizontalement) de surpression de 50 mbar. Un simple mur de bâtiment aveugle (sans fenêtres) est de nature à résister à une telle surpression.

L'avant projet sommaire de 2011 prévoyait un dispositif de protection anti-déflagration sur deux zones d'une longueur totale de 80 ml.

La prise en compte du bâti existant en limite de parcelle BASF, ainsi que l'analyse des cartes de danger du risque de « surpression » prises une par une, a permis de déterminer avec une meilleure précision les zones de danger résiduelles, c'est-à-dire celles pour lesquelles il n'existe actuellement pas de protection. Les « fenêtres » résiduelles, qui devront faire l'objet de mise en place de protection côté voie verte, se limitent à des murs en béton de 6m de haut sur deux zones, respectivement de 10,50 ml et 19,50 ml de longueur.

b) Ouvrage génie civil

Plusieurs solutions ont été étudiées :

- Création, en limite du site de BASF, de soutènement par des murs en béton armé préfabriqué ou par une paroi berlinoise ; cette solution est la plus coûteuse (2,01 M€ HT) et nécessite le renforcement des fondations par un système d'ancrage sous les terrains de BASF.
- Création, en limite des berges du Rhin, de soutènement par mur type L en béton armé préfabriqué ou par une paroi berlinoise en remblai ; cette solution est moins onéreuse (1,83 M € HT) mais nécessite le déplacement des réseaux et un renforcement des sols par tirants d'ancrage sous les terrains de BASF.
- Création d'une estacade de type passerelles sur piles ; cette solution, qui est la moins chère (1,52 M € HT), a pour avantage d'éviter les interactions avec les réseaux et de limiter les contraintes de terrassement sur les berges du Rhin.

Au vu des contraintes liées au site (réseaux existants, conditions d'accès, emprises réduites, lois sur l'eau...) et du coût de l'ouvrage, le choix porte donc sur la réalisation d'une estacade de longueur 180 m, constituée de 13 éléments de passerelles en aluminium de 3,00 m de large (entre garde-corps) et posés sur 14 appuis. Cet ouvrage sera équipé d'un éclairage public ambiant.

Grâce à cet ouvrage la voie verte sera située au dessus de la cote 247,50 m (niveau des plus hautes eaux du Rhin), ce qui permettra de s'affranchir de la procédure relative à la loi sur l'eau.

c) Environnement

Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère de ces ouvrages compte tenu de la labellisation IBA Basel 2020 de ce projet.

L'aménagement de la deuxième section de ce tronçon, situé entre BASF et le Quai du Rhin présenté dans le dossier projet est conforme à celui de l'avant projet.

Elle se caractérise par la réalisation :

- d'une voie mixte bidirectionnelle de 3,00m de large ;
- d'un accotement de 75 cm, côté Ouest, permettant l'implantation de l'éclairage public ;
- des aménagements paysagers sur une emprise de l'ordre de 1,75 m, côté Rhin.

III) CONCERTATION

L'étude de projet a été présentée cet automne :

- à la Ville de HUNINGUE et à la Communauté de Communes des Trois Frontières (CC3F) qui ont pris connaissance du projet et de l'actualisation du plan de financement.
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui n'a pas formulée d'objections pour la solution de l'estacade. Le projet n'est pas soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau. La DREAL précise également que le projet des tronçons n° 1 et 2, sur le domaine public fluvial (ETAT-VNF) n'est pas soumis à autorisation de défrichement.
- aux Voies Navigables de France (VNF) qui n'ont pas formulées d'observations particulières par rapport à cette solution technique permettant de minimiser l'impact sur les berges du Rhin.
- aux sociétés BASF et TFL qui ont pris connaissance du projet de murs de protection dans l'alignement des façades arrières des bâtiments 312, 66 et 412 et sont d'accord quant à la réalisation de ceux-ci sur les emprises foncières de BASF.

IV) ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à 3,473 M € TTC et se décompose de la manière suivante :

- études : 0,336 M € TTC (marché de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et protection de la santé des travailleurs, géomètre, contrôles extérieurs) ;
- travaux : 3,137 M € TTC.

V) FINANCEMENT

Les modalités de financement de cet investissement sont les suivantes :

1. Cofinancement helvétique

Le Canton de Bâle-Ville, représentant de la Confédération Helvétique dans ce projet, participera à hauteur de 400 000 €. Cette contribution financière s'entend comme un montant maximal qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

2. Cofinancement communautaire

La convention relative au projet n° C 34 « Voie verte trinationale BALE – HUNINGUE – WEIL AM RHEIN » a été signée par tous les partenaires. Le montant du cofinancement accordé pour le présent projet s'élève à un maximum de 665 000 €. Ce montant maximum de cofinancement communautaire est accordé de manière conditionnelle et pourra être modifié à la baisse en cours de réalisation du projet en fonction des fonds FEDER effectivement disponibles.

Le cofinancement sera versé sous la forme d'un remboursement des dépenses éligibles effectuées et sur présentation de demandes de versement. La période d'éligibilité des dépenses a commencé le 1^{er} janvier 2013 (date mentionnée dans la demande de

cofinancement communautaire et acceptée par le Comité de suivi) et se terminera le 30 septembre 2015 (3 mois après la date de fin de réalisation du projet mentionnée dans la demande de cofinancement communautaire).

La première demande de versement a été adressée, le 15 septembre 2014, à la Région Alsace, autorité de gestion du programme INTERREG IV Rhin Supérieur.

3. Aide à l'entretien des berges du Rhin

Le secteur d'implantation de la voie verte se situe dans une zone concédée par les Voies Navigables de France (VNF) à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de MULHOUSE. La réalisation de l'itinéraire cyclable requiert une convention de superposition d'affectations au profit du Département d'une partie du domaine public fluvial et, au préalable, la sortie de la concession. Dans le cadre de cette sortie, VNF a fait part de la nécessité de procéder à la réfection des berges du secteur concerné et estime le coût de ces prestations à 85 000 € HT.

Le Département propose de soutenir l'action en versant la somme susvisée à VNF après réalisation des travaux.

La prise en compte de cette aide sera finalisée dans le cadre d'une convention de superposition d'affectation entre les Voies Navigables de France et le Département du Haut-Rhin et présentée lors d'une prochaine Commission Permanente.

4. Cofinancement des collectivités alsaciennes

Les autres partenaires du projet sont le Département du Haut-Rhin, la Communauté de Communes des Trois Frontières et la Ville de HUNINGUE.

Les fonds helvétiques et européens sont déduits du coût de l'opération. La part restante à partager s'élève à 2,195 M € TTC. Sur la base de ce montant les collectivités alsaciennes participeront financièrement selon les modalités suivantes (cf. le tableau du plan de financement joint en annexe 2) :

- Ville de Huningue : 80 % du tronçon 4 et éclairage public sur l'ensemble de l'opération ;
- Communauté de Communes des 3 Frontières : 20 % des tronçons 1, 2 et 3, et 10 % du tronçon 4 hors éclairage public ;
- Département du Haut-Rhin : 80 % des tronçons 1, 2 et 3, et 10 % du tronçon 4 hors éclairage public.

Le solde restant à la charge du Département du Haut-Rhin s'élève ainsi à un montant de 1,690 M€ réparti comme suit :

- Part prestations et travaux : 1,110 M € HT
- TVA à 20 % de l'ensemble de l'opération : 0,580 M €

Le projet de convention est joint au présent rapport en annexe 3.

VI) CONCLUSION

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver, dans le cadre de l'opération d'aménagement du projet n° C34 « Voie verte trinationale BALE – HUNINGUE – WEIL AM RHEIN » comprenant quatre tronçons (tels que figurant sur le plan de situation joint en annexe 1) et reliant le port Saint-Jean à BALE et la passerelle des 3 Pays à HUNINGUE, les études de projet pour un montant prévisionnel estimé à 3,473 M€ TTC ;

- valider le principe de la prise en charge par le Département du Haut-Rhin du coût de la réfection des berges du Rhin à hauteur de 85 000 € HT, sous réserve de l'intervention préalable d'une convention de superposition d'affectation entre les Voies Navigables de France et le Département du Haut-Rhin qui sera soumise à l'approbation ultérieure de la Commission Permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- décider d'imputer les dépenses au budget du Département comme suit :
 - a) 0,336 M € au programme A472 pour les études ;
 - b) 3,137 M € au programme A171 pour les travaux ;
- approuver les termes de la convention financière entre la Ville de HUNINGUE, la Communauté de Communes des Trois Frontières et le Département, dont le projet est annexé au présent rapport ;
- m'autoriser à signer cette convention et le cas échéant, a y apporter des modifications mineures;
- décider d'imputer les recettes correspondantes de 278 750 € HT de la Communauté de Communes des Trois Frontières et de 441 540 € HT de la Ville de HUNINGUE au budget du Département au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 ;
- préciser que les recettes des Fonds Européens et du Canton de Bâle Ville seront imputées au budget du Département respectivement au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 13272 et au programme A171, chapitre 13, fonction 621, nature 1328.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER